

**EXTRAIT****Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2020-08.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19

L'An deux mille vingt, le vingt neuf du mois de juin à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 2, Rue Anatole France, suite à la convocation faite le 25 Juin 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Gilbert SIMON, Nadine L'HENORET

Excusés : Jean-Jacques AULOMBARD, Betty PAINCO, Georges REVERTE, Corinne BELEY, Jean-Claude MARTIN, Jean-Michel MICHEZ, Francine AICART, Christian MAUGARD, Isabelle SZYMANSKI, Georges DUBRUNFAUT, Huguette DUBOIS,

Procurations :

Simone SAULDUBOIS à Gilbert Simon, Richard LEMASSON à Nadine L'HENORET

Secrétaire de séance : Nadine L'HENORET

Nombre d'administrateurs en exercice : 10

Présents : 3

Votants : 5

Il est proposé d'attribuer :

- une prime exceptionnelle aux aides à domicile ayant été en contact direct avec les bénéficiaires, à hauteur de 2.5€ de l'heure
- une prime exceptionnelle aux référentes, à hauteur de 200 € proratisée en fonction du temps réel de présence au bureau

VU le décret N° 2020-570 du 14 mai acte le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

VU le décret N° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Juin 2020

CONSIDERANT les risques encourus par de nombreux agents travaillant à domicile ayant travaillé entre le 17 mars et le 11 mai 2020,

CONSIDERANT les risques encourus par les référentes de secteur lors de l'accueil au bureau des aides à domiciles et le surcroit de travail pendant la période de confinement COVID

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'attribuer une prime exceptionnelle de 2,5 € de l'heure effectuée durant la période du confinement COVID 19, dans la limite de 300 heures pour chaque agent travaillant à domicile ayant été en contact direct avec les usagers
- D'attribuer une prime exceptionnelle pour chaque référente de secteur de 200 euros proratisée en fonction du temps de télétravail

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 29 Juin 2020

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 09.07.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 09.07.2020*

Pour extrait conforme,

Le Président



Francis SAVY